

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/RES/830 (1993) 26 mai 1993

RESOLUTION 830 (1993)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3220e séance, le 26 mai 1993

Le Conseil de sécurité,

<u>Ayant examiné</u> le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/25809),

Décide :

- a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973), en date du 22 octobre 1973;
- b) De renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 30 novembre 1993;
- c) De prier le Secrétaire général de soumettre, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité.

- - - -

93-30985 (F)